

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

OBJET: JOURNEE NATIONALE EN HOMMAGE AUX HARKIS
Vendredi 25 septembre 2020

SH - AR N°27666

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Considérant la pandémie de la COVID 19 et les mesures de distanciations sociales nécessaires à sa non propagation,
Considérant la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de la « **Journée Nationale en hommage aux Harkis** », un dépôt de gerbes et un cortège seront organisés dans le quartier Sart-Babylone, **le vendredi 25 septembre 2020 à partir de 18h00**,
Il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement et garantir la sécurité publique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le vendredi 25 septembre 2020 à partir de 18h00, la circulation sera interrompue et rétablie au fur et à mesure de l'avancée du cortège, sous la responsabilité des organisateurs, assistés de la Police Municipale, à l'exception des véhicules de secours, et ceux des Transports « Ilévia », sur l'itinéraire suivant :

- **rue de Babylone, dans la partie comprise entre le monument aux morts et la maison de quartier Pasteur.**

ARTICLE 2 :

Le vendredi 25 septembre 2020 de 15h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant, sur le parking du square des Anciens Combattants situé rue de Babylone, à l'exception des véhicules de secours, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et il pourra être procédé à une mise en fourrière des véhicules gênants, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la Route.

Toute infraction aux dispositions définies par le présent arrêté constituera contravention et sera réprimée comme telle.

ARTICLE 3 :

Durant cette période, la déviation des véhicules se fera par les rues adjacentes. Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données sur place par les services de Police Municipale et Nationale.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des participants formant le cortège devra se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route, aux arrêtés municipaux en vigueur, réglementant la circulation des rues empruntées et obéir aux injonctions que pourraient leur donner les forces de l'ordre dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Commandant de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Capitaine, commandant le centre de secours de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Capitaine, commandant le centre de secours de Bouvines,
- SAMU régional, CHRU 59037 Lille cedex,
- Ilévia, 908 avenue de la République, 59700 Marcq en Baroeul,
- Services : VEEP, Protocole Manifestations et Sécurité, Police Municipale, Communication,
- Mairie de quartier de Flers Breucq pour affichage.



Villeneuve d'Ascq, le 09 septembre 2020
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **14 SEP. 2020**